

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 27 MAI 2014

SALLE SAINT CLAIR DE SAINT-DESIR

Date de convocation : 19/05/2014

Date d'affichage :

Date de séance : 27/05/2014

Nombre de membres afférents au Comité : 44

Ayant pris part au vote : 31

Procuration : 01

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept mai à 18 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques.

Présents (30) : Dominique POTTIER, Gilbert GODEREAUX, Françoise HIEAUX, Eric JEHENNE ainsi que son suppléant Jean-Louis SERVY, Martial MOLLET, Didier MAUDUIT, Alain MIGNOT, Joël HUREL, Guy GERVAIS, Bernard CHAMPION, Georges PIEL, Guillaume CAPARD, François PEDRONO, Chantal SENEAL, Catherine VINCENT, Michel CHEVALLIER, Jean DUTACQ représenté par son suppléant Christian GUIOT, Pierre AVOYNE, David POTTIER, Yves DESHAYES, Christine VILLOTTE, Eric HUET, Gérard ROUSSELIN, Michel VERGER, Paul BRIOUDES, Christian De MENEVAL représenté par son suppléant Claude BOISSIERE, Christophe BIGNON, Guy WILLOT, Rémi BUNEL, François ROUMIER.

Absents excusés (04): Alain DUTOT, Régine CURZYDLO ainsi que son suppléant Alexandre MOUSTARDIER, Didier LALLIER, Roland BAUCHET.

Absents (10) : Evelyne LE BARBIER, Jean-François WESS, Francis PERREE, Pierre AUBIN, Jacques MARIE, Henri LUQUET, Hubert COURSEAUX, Denis NOYEAU, Daniel COTREL LASSAUSAYE, Paul LANGLOIS.

Pouvoir (01) : Alain DUTOT à Alain MIGNOT.

Etaient également présents : Serge SAINT (Président sortant), Philippe HIEAUX, Jérémy CHEVALIER (technicien de rivière), Cédric GAHERY (technicien de rivière), Fabien MARIE (chargé de mission), Tiphaine MORIN (secrétaire).

I. APPEL DES DELEGUES :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge SAINT, Président qui a déclaré les membres du Comité Syndical cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

II. APPEL DU DOYEN D'AGE :

Le plus âgé des délégués, Monsieur Paul BRIOUDES a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Comité Syndical, a dénombré 30 délégués présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

III. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guillaume CAPARD a été désigné en qualité de secrétaire par le Comité Syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

IV. ELECTION DU PRESIDENT : (Délibération n°2014/10)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la candidature de Monsieur Alain MIGNOT, qui présente aux Délégués ses motivations pour le poste,

Monsieur Paul BRIOUDES, Président de séance, désigné par transposition de l'Article L2122-8 du CGCT, fait procéder au vote à bulletins secrets.

Il a ensuite invité le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, comme pour l'élection d'un maire, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs : Madame Françoise HIEAUX et Monsieur François ROUMIER.

Pour chaque tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au Vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

a. nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b. nombre de votants (enveloppes déposées) :	31
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) :	01
d. nombre de suffrages exprimés (b-c) :	30
e. majorité absolue :	16

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MIGNOT Alain	28	Vingt-huit
Non candidats		
GODEREAUX Gilbert	1	un
DUTOT Alain	1	un

Proclamation de l'élection du Président :

Monsieur Alain MIGNOT a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

V. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS : (Délibération n°2014/11)

Sous la présidence de Monsieur Alain MIGNOT élu Président, le Comité Syndical va procéder à l'élection des Vice-présidents.

Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Selon l'article L 5211-10 du CGCT,

« Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de [l'article L. 5211-12](#) sont applicables.»

Le Président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de DEUX Vice-présidents.

Après vote, le Comité Syndical à l'UNANIMITE a fixé à **DEUX** le nombre de Vice-présidents du SMBVT.

VI. ELECTION DU / DES VICE-PRESIDENT(S) : (Délibération n°2014/12)

Election du premier Vice-président :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la candidature de Monsieur David POTTIER, qui présente aux Délégués ses motivations pour le poste,

Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletins secrets.

Résultats du premier tour de scrutin

a. nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b. nombre de votants (enveloppes déposées) :	31
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) :	00
d. nombre de suffrages exprimés (b-c) :	31
e. majorité absolue :	16

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
POTTIER David	29	Vingt-neuf
Non candidate		
SENECAL Chantal	2	deux

Proclamation de l'élection du premier Vice-président

Monsieur David POTTIER a été proclamé premier Vice-président et immédiatement installé.

Election du deuxième Vice-président :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la candidature de Monsieur Christophe BIGNON, qui présente aux Délégués ses motivations pour le poste,

Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletins secrets.

Résultats du premier tour de scrutin

a. nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b. nombre de votants (enveloppes déposées) :	31
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) :	01
d. nombre de suffrages exprimés (b-c) :	30
e. majorité absolue :	16

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BIGNON Christophe	30	trente

Proclamation de l'élection du deuxième Vice-président :

Monsieur Christophe BIGNON a été proclamé deuxième Vice-président et immédiatement installé.

VII. INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS : (Délibération n°2014/13)

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il a lieu de prendre une délibération pour fixer les taux de répartition.

Les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à "l'exercice effectif du mandat", ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président.

Sur la proposition du Président, le Comité Syndical,

DECIDE de fixer le montant des indemnités du Président et de ses deux Vice-présidents au taux de :

➤ **29.53 %** pour le Président

➤ **11.81 %** pour les Vice-présidents

Basés sur l'Indice Brut 1015 – Indice Majoré 821.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

VIII. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU : (Délibération n°2014/14)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, notamment son article 11, annexés à l'arrêté interpréfectoral du 14 septembre 2011,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 10 juillet 2012, étendant le périmètre du SMBVT,

Les délégués suivants se présentent comme candidats :

COLLECTIVITES	NOMS, Prénoms
CC L'INTERCOM LISIEUX PAYS D'AUGE NORMANDIE	DUTOT Alain
	GODEREAUX Gilbert
	CHAMPION Bernard
	MIGNOT Alain (Président)
CC CŒUR COTE FLEURIE	CHEVALLIER Michel
	PEDRONO François
CC BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM	VILLOTTE Christine
	POTTIER David (1 ^{er} Vice-président)
CC DU PAYS DE L'ORBIQUET	De MENEVAL Christian
CC DU PAYS DE LIVAROT	LALLIER Didier
CC DU PAYS DU CAMEMBERG	BIGNON Christophe (2 ^{ème} Vice-président)
CC DE LA REGION DE GACE	BUNEL Rémi
CC DES VALLEES DU MERLERAULT	LANGLOIS Paul

Après le vote,

Le Bureau du syndicat mixte du Bassin Versant de la Touques est désormais composé comme suit :

COLLECTIVITES	NOMS, Prénoms
CC L'INTERCOM LISIEUX PAYS D'AUGE NORMANDIE	DUTOT Alain
	GODEREAUX Gilbert
	CHAMPION Bernard
	MIGNOT Alain (Président)
CC CŒUR COTE FLEURIE	CHEVALLIER Michel
	PEDRONO François
CC BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM	VILLOTTE Christine
	POTTIER David (1 ^{er} Vice-président)
CC DU PAYS DE L'ORBIQUET	De MENEVAL Christian
CC DU PAYS DE LIVAROT	LALLIER Didier
CC DU PAYS DU CAMEMBERT	BIGNON Christophe (2 ^{ème} Vice-président)
CC DE LA REGION DE GACE	BUNEL Rémi
CC DES VALLEES DU MERLERAULT	LANGLOIS Paul

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : (Délibération n°2014/15)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 22 et 23,

Monsieur le Président fait part de la nécessité d'élire une nouvelle commission d'appel d'offres suite au renouvellement de l'assemblée délibérante.

La liste suivante se porte candidate :

COLLECTIVITES	TITULAIRES Noms, prénoms
CC CŒUR COTE FLEURIE	PEDRONO François
CC BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM	POTTIER David
CC L'INTERCOM LISIEUX PAYS D'AUGE NORMANDIE	CHAMPION Bernard
CC DE LA REGION DE GACE	BUNEL Rémi
CC DU PAYS DU CAMEMBERT	BIGNON Christophe
COLLECTIVITES	SUPPLEANTS Noms, prénoms
CC BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM	1)ROUSSELIN Gérard
CC L'INTERCOM LISIEUX PAYS D'AUGE NORMANDIE	2)DUTOT Alain
CC L'INTERCOM LISIEUX PAYS D'AUGE NORMANDIE	3)GODEREAUX Gilbert
CC DU PAYS DE L'ORBIQUET	4)BRIOUDES Paul
CC DU PAYS DE LIVAROT	5)LALLIER Didier

Après le vote, la Commission d'Appel d'Offres du syndicat mixte du Bassin Versant de la Touques est désormais composée comme suit :

COLLECTIVITES	TITULAIRES Noms, prénoms
CC CŒUR COTE FLEURIE	PEDRONO François
CC BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM	POTTIER David
CC L'INTERCOM LISIEUX PAYS D'AUGE NORMANDIE	CHAMPION Bernard
CC DE LA REGION DE GACE	BUNEL Rémi
CC DU PAYS DU CAMEMBERT	BIGNON Christophe
COLLECTIVITES	SUPPLEANTS Noms, prénoms
CC BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM	1)ROUSSELIN Gérard
CC L'INTERCOM LISIEUX PAYS D'AUGE NORMANDIE	2)DUTOT Alain
CC L'INTERCOM LISIEUX PAYS D'AUGE NORMANDIE	3)GODEREAUX Gilbert
CC DU PAYS DE L'ORBIQUET	4)BRIOUDES Paul
CC DU PAYS DE LIVAROT	5)LALLIER Didier

Monsieur le Président, Alain MIGNOT est membre de droit.

Approuvé à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

X. DELEGATION D'ATTRIBUTION DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT : (Délibération n°2014/16)

Par transposition de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, modifié par la [LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92](#)

Le Président peut, en outre, par délégation du Comité Syndical, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le Comité Syndical ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical ;

De constituer les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes financeurs pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Approuvé à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

XI. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. MIGNOT demande s'il y a des remarques ou autres questions.

Toutes les questions étant épuisées, M. MIGNOT remercie les participants et clôture la séance à 20h30.

Le Président,
Alain MIGNOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Mignot', enclosed within a large, loopy oval flourish.